

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 26 janvier 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Caroline MONCHANIN

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 3	Votants : 28
	Absents : 1	

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_014

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Loire et Semène pour l'opération de vente du tènement immobilier (parcelles AH 21-22-23-24)

Suite au retrait de la délégation n° 15 « exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire » à Monsieur le Maire, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 43012260003 concernant les parcelles cadastrées section AH n° 21, 22, 23 et 24 situées rue des ribes et rue de l'industrie, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Commune Loire Semène aux fins de préempter les parcelles susvisées.

En effet la Communauté de Communes titulaire de la compétence développement économique projette la création d'une réserve foncière pour l'accueil d'entreprises. La maîtrise foncière demeurant l'élément de départ incontournable à la réalisation de tout projet, la Communauté de Communes doit pouvoir préempter en lieu et place de la commune.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- De déléguer le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire Semène aux fins de préempter les parcelles visées dans la DIA 43012260003,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- délègue le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire Semène aux fins de préempter les parcelles visées dans la DIA 43012260003,
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, _____
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire – Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **29 JAN. 2026**